

DEC_2025_016

Nomenclature ACTES : 2.3

DECISION

Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Relative à l'exercice du droit de préemption sur divers immeubles sis à Harnes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2024 déposée en Sous-Préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2000 par laquelle celui-ci a reconnu la Zone Industrielle de la Motte du Bois d'Intérêt Communautaire – Compétence Economique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2003, par laquelle le Conseil a approuvé l'engagement d'une véritable action foncière passant :

- par la création d'une réserve foncière correcte aux services du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, sur la base de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué,
- par la mise en place d'une action de recyclage foncier urbain et rural.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Harnes, réuni le 27 février 2004, déléguant le droit de préemption de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour les parcelles classées en zones UL, 21 NA et 50 NA au POS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2004, par laquelle celui-ci a décidé d'une part d'accepter cette délégation du Droit de Préemption Urbain, sur un périmètre comprenant la zone industrielle actuelle et son extension, et d'autre part de préempter les terrains faisant l'objet d'une mutation dans ce même périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Harnes, réuni le 15 septembre 2016 réaffirmant la délégation du Droit de préemption urbain au droit de la Zone Industrielle de la Motte du Bois et de son périmètre d'extension,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 18 mars 2025 reçue le 21 mars 2025, par laquelle l'office BREMENS Notaires à Lyon, a saisi la commune de Harnes du souhait de la société TRUCKS AND FREIGHT IMMO de céder ses propriétés sises à Harnes, cadastrées section AP n^{os} 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 779 et 904 pour une superficie de 49 875 m², moyennant un prix de 7 320 000 € TTC, frais d'acte en sus,

.../...

Considérant que les terrains correspondant à la Déclaration d'Intention d'Aliéner sont cédés dans le cadre d'une opération immobilière multi-sites.

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin n'exerce pas son droit de préemption sur les immeubles situés à Harnes et cadastrés section AP n^{os} 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 779 et 904 pour une superficie totale de 49 875 m², moyennant un prix global de 7 320 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'office notarial BREMENS Notaires à Lyon.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.

Article 4 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine Assemblée.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Lens, le 04 AVR. 2025

Le Président

Sylvain ROBERT

